

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	16
. Pouvoirs :	02
. Votants :	18
. Absents :	01

Date de convocation :

24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., CORDIER C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.,

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Carole DELSART à Nicole DESMULIE

Absents : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2025-19

Objet : Création / suppression de postes (dans le cadre d'un avancement de grade)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des avancements de grades, il est nécessaire de créer deux postes un poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour 30/35^e, un poste au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet pour 32/35^e.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2007 sur l'instauration des ratios promus/promouvables au sein de la commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mai 2022 portant sur les lignes directrices applicables à la commune ;



Vu le tableau des effectifs de la commune annexé à la délibération n°2024-42 en date du 2 décembre 2024

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de créer deux emplois et prévoir la suppression des emplois initiaux selon les modalités du tableau repris à l'article 2.

Article 2 –

NOMBRE DE POSTE	EMPLOI CRÉÉ	DURÉE EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	DURÉE EMPLOI INITIAL SUPPRIMÉ	DATE DE SUPPRESSION
1	Adjoint Technique principal 1ère classe	30/35è	Adjoint Technique principal 2ème classe	30/35è	01/01/2026
1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	32/35è	Adjoint d'animation principal 2ème classe	32/35è	01/01/2026

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires quant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – de charger Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente.

Article 5 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,